



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 24 Février à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 19/02/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir

Excusé(s) : Mme CHAUVY Christiane, M. ARNAUD Daniel

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_01_03 – REGULARISATION FONCIERE - CHEMIN D'ACCES A LA STATION D'EPURATION DE TRIMOULET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

M. le Maire expose :

- Lors du bornage de la parcelle cadastrée Section A n°375 en vue de la création d'un terrain à bâtir par des usagers, il est apparu que le chemin d'accès à la station d'épuration de Trimoulet (située sur la parcelle cadastrée A n°374) n'était pas cadastré ;
- Aussi, il est nécessaire de régulariser cette situation afin qu'elle corresponde à la réalité des lieux et permettre son classement en voie communale.

M. le maire présente le devis du Cabinet de géomètres Géo-Conception comprenant création du dossier sur le portail Géofoncier, relevé topographique pour état des lieux et division de la propriété pour un montant forfaitaire de 825 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE la régularisation foncière du chemin d'accès à la station d'épuration de Trimoulet ;
2. RETIENT le devis présenté par le Cabinet de géomètres Géo-Conception, sis 9T avenue de Châtel-Guyon 63200 RIOM pour un montant forfaitaire de 825 € H.T. soit 990 € T.T.C. ;
3. DIT QUE l'acquisition de ces parcelles fera l'objet d'une prochaine délibération ;
4. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le **20 MARS 2024**

ID : 063-216302380-20240224-2024_01_03-DE

Recevoir
L'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/02/2024

Le Maire


Vladimir **LONGCHAMBON**

Le secrétaire de séance



Guy **LEMAITRE**